L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MARDI MATIN, 16 MARS.

DEPECHES Télégraphiques TRANSMISES A L'ABEILLE.

ITALIE.

Rome, 14.—Un démenti officiel est donné à l'assertion contenue dans une dépêche au *Times* de Londres, que l'Allemagne avait envoyé une note à l'Italie, pour lui demander si elle continuerait à exempter le [illegible] de ses obligations de la loi pendant l'[illegible] de sa liberté pour fomenter la [illegible] en Allemagne.

WASHINGTON.

Washington, 14.—Bien que les lettres de créance du ministre Cushing auprès du nouveau gouvernement d'Espagne aient été signées par le Président le 6 février, elles n'ont été présentées au roi Alphonse que le 2 mars. Cette présentation est une reconnaissance formelle de son accession au trône.

Washington, 14.—Un nouveau trait est ajouté à la politique indienne, savoir: En stipulant les provisions et les annuités, l'agent est chargé de requérir tous les Indiens mâles, valides, de 18 à 45 ans d'âge, de remplir un service sur la réserve, pour leur bénéfice ou celui de la tribu, à un prix raisonnable, qui sera fixé par l'agent, et d'une valeur égale au montant des approvisionnements livrés.

Les allocations n'auront lieu qu'à la condition d'un travail.

L'objet est de forcer les Indiens à vivre d'eux-mêmes. Le Congrès a incorporé dans le bill indien une section portant que dorénavant aucun achat de marchandises, de fournitures, ou d'instruments de ferme, ou aucun autre article, dont le prix excédera un millier de piastres ne sera payé avec l'argent alloué, à moins que l'affaire n'ait été annoncée et n'ait été l'objet d'un contrat.

Washington, 15.—La discussion s'ouvre au Sénat sur l'affaire de Pinchback. M. Ferry, du Connecticut, réfuta victorieusement tous les arguments de Morton. Il dit que sa proposition détruirait entièrement l'indépendance des deux Chambres du Congrès. Le Sénat tire les pouvoirs de la Constitution. La présidence tire son autorité de l'acte de 1836. Mais le Sénat avait le pouvoir de vérifier l'élection de ses membres avant que l'acte de 1795 fût passé.

Si le Président avait le droit de décider de la légalité d'une Législature qui élit un sénateur ou de la légalité d'un Exécutif signant ses pouvoirs, de manière à contrôler ce sénat lorsqu'il fait enquête sur l'élection d'un membre, alors l'acte est nul. Ce que le Président devait faire en Louisiane c'était simplement d'empêcher les conflits armés, ou plutôt d'empêcher que les constituants ne se prissent à la gorge les uns les autres. Le Sénat sait que la Législature de 1875 en Louisiane n'était pas légale, et que le gouverneur n'était pas légal non plus, il sait aussi qu'en admettant Pinchback, il admettrait la personnification de la fraude. La prétention du sénateur de l'Indiana ne fait qu'indiquer le caractère désespéré de cette affaire. Les 600 pages de témoignages qui sont devant le Sénat sont chacune un témoignage de la nullité de son élection.

M. Morton répond à M. Ferry et tâche de réfuter ses arguments, mais sa réfutation est faible et il cède bientôt la parole à M. West, de la Louisiane, qui prétend que les fraudes en Louisiane ont été faites par le parti de l'opposition et non par le parti républicain qui était en majorité en 1872 en Louisiane, et qui est encore en majorité aujourd'hui. Kellogg était gouverneur légal et la réclamation de Pinchback est juste.

M. West excipe du recensement de 1870 pour soutenir ses assertions et il tâche de montrer que les chiffres ne signifient pas ce que les démocrates y ont trouvé. M. West se fait fort aussi de l'opinion du second comité, composé de MM. Hoar, Wheeler et Frye, qui ont dit dans leur rapport qu'ils trouvent que Kellogg avait reçu une majorité des votes en 1874. Il ajoute que ces messieurs avaient examiné cette affaire et prononcé en connaissance de cause.

M. Dawes, du Mass., interrompt West pour lui dire que c'est là l'opinion de ces messieurs mais qu'ils n'ont pas fait enquête sur ce sujet.

M. West, reprenant son discours, dit qu'on outrageait la Louisiane en empêchant plus longtemps l'admission d'un de ses sénateurs.

M. Christiancy, du Michigan, demande si l'admission de Pinchback réparerait tous les maux qui ont été infligés à cet Etat.

M. West dit que cette réparation serait impossible, mais c'est un fait lamentable que les secours aux habitants [illegible] pas ses deux sénateurs. Si l'autre sénateur eut été présent, le bill eut passé. Il termine en disant que si l'admission de Pinchback est refusée, c'est comme si on refusait de reconnaître la légalité du gouvernement de Kellogg, et alors c'est rouvrir le champ aux ligueurs blancs et encourager de nouveau la violence, la fraude et [illegible]. Il n'y aurait plus de paix possible.

Washington, 15.—Le secrétaire d'Etat communique au Sénat la correspondance entre le gouvernement espagnol et celui des Etats-Unis, relative aux réclamations d'indemnité pour l'exécution des Américains qui étaient à bord du Virginius. Le secrétaire dit que l'affaire a été réglée par le ministre Cushing et le ministre espagnol des affaires étrangères. La correspondance remonte au 29 novembre 1873 et donne l'origine de la difficulté et le premier protocole, aussi le rapport de la cour navale d'enquête, commencé par le secrétaire Robeson le 5 janvier 1874.

Cette correspondance qui dépasse entièrement les bornes raisonnables d'une dépêche télégraphique, n'apprendrait rien de nouveau à nos lecteurs. Nous la supprimons donc pour passer à des sujets d'un intérêt plus vif et plus prompt. L'indemnité demandée et accordée est de $80,000 dont la distribution est laissée au gouvernement des Etats-Unis.

Le payement aura lieu comme suit: Il sera fait en espèces et en trois termes de deux mois chacun, savoir: $80,000 ou [illegible] pesetas pour chacun des deux premiers versements; $29,000 ou [illegible] pesetas pour le dernier.

La présente convention sera ratifiée par les soussignés aussitôt que le représentant des Etats-Unis aura présenté les lettres qui l'accréditent auprès de Sa Majesté, le roi d'Espagne.

Les lettres de créance ont été présentées et la ratification signée. L'affaire est définitivement réglée et conclue.

Washington, 15.—Le col. Casey est allé à New York. Le col. Lewis et M. Burch sont à l'hôtel Wormley. Le gouv. Antoine est dans une maison particulière.

Le juge Pardee se rendra demain en personne devant le comité judiciaire du Sénat pour donner quelques explications.

Washington, 15.—On vote au Sénat pour Williams à la place de Schenck pour St-James. On parle aussi de Fish, pour la même mission.

Observations Météorologiques.

Washington, 15.—Probabilités: pour les Etats du Golfe. Hausse du baromètre, pluie possible, vents du Nord-Ouest, temps plus froid et partiellement clair.

PITTSBURG.

Pittsburg, 14.—Pendant un orage, ce matin, un réservoir de 1000 barils d'huile, à la raffinerie de Ronside, a été frappé par la foudre et a brûlé avec deux chars sur le chemin de fer de la vallée d'Alleghany, et 500 barils de Benzine. Perte totale, environ $20,000, presque couverte par l'assurance à Wheeling, Pittsburg et dans quelques bureaux de l'Est.

ST-LOUIS.

St-Louis, 14.—Pendant que les prisonniers étaient à prendre leur exercice dans la rotonde de la geôle, onze d'entre eux se sont hissés à 30 pieds de hauteur, sur le [illegible] de fer qui sépare la rotonde d'un corridor circulaire et, avec un pic, ils ont disjoint les briques du mur au dessous d'une des fenêtres, ont fait un trou par lequel ils ont passé dans la cour de la geôle, et [illegible] sur un hangar attenant au mur extérieur, ils ont sauté de là dans la rue et ont [illegible].

Trois gardes étaient de service pendant ce temps et c'est un mystère de savoir comment les prisonniers ont pu s'évader.

St-Louis, 15.—Le 25 septembre dernier, [illegible] près de l'encoignure de l'Avenue Chystie et de la rue [illegible], le jeune garçon de [illegible], M. Boatright fut tué par une brique qu'on suppose avoir été lancée par Charley Woodson.

Cette après-midi, pendant que les avocats discutaient un point de droit dans le procès fait à Woodson qui avait été traduit devant la Cour criminelle, un autre fils de M. Boatright, âgé d'environ 16 ans, s'approche de Woodson et lui plongeant jusqu'au manche un couteau de boucher dans le ventre, lui dit: "Tu as tué mon frère et je te tue." Woodson tombe, ses boyaux sortent par la blessure qu'on dit mortelle. Le jeune Boatright a été immédiatement arrêté par un député marshal et écroué à la geôle.

Des avis du fort Gibson, Territoire Indien, disent que Henry Naves, fut tué il y a quelques jours pendant qu'il faisait résistance à une procédure du député marshal des Etats-Unis Walker. Quelques amis de Naves chassa le marshal et la troupe. Neuf marshals des Etats-Unis sont maintenant à Muskogee et plusieurs marchands de whiskey ont été arrêtés. Une compagnie de soldats des Etats-Unis est attendue. Quand elle sera arrivée, une expédition sera faite chez les cherokees, pour arrêter nombre de meurtriers et de bandits qui défient les autorités civiles.

St-Louis, 15.—Des avis du fort Gibson, territoire indien, disent que Henry Naves, pendant qu'il résistait au député-marshal des Etats-Unis, a été tué. C'est alors que ses amis mirent en fuite le marshal et sa troupe.

Le marshal est maintenant à Muskogee où plusieurs marchands de whiskey ont été arrêtés.

ERIE.

Erie, Pa., 15.—On a découvert une nouvelle région d'huile dans le comté de Warren, Pa. Le gaz a fait sortir le pétrole et cette découverte développe une ceinture de territoire oléagineux entièrement nouveau.

NEW YORK.

New York, 15.—Le comité de la Louisiane a terminé ses travaux aujourd'hui. Les réclamations de 18 ou 19 contestants ont été examinées, et l'adjudication des arbitres doit être envoyée au gouverneur de la Louisiane, ce soir. Le gouverneur et la Chambre des représentants feront comme ils le jugeront à propos.

TRENTON.

Trenton, 15.—On a voulu mettre à l'épreuve le bill des droits civils ici ce soir. Un barbier de couleur est allé au salon de billard du café Trenton et s'est vu refuser une partie de billard. Sur quoi, il a obtenu un mandat d'arrestation contre le propriétaire.

MOBILE.

Mobile, 15.—Une dépêche dit que Ricuza, Miss., a été visité par un ouragan qui a duré une demi heure et a renversé nombre de bâtisses, entre autres les églises Presbytérienne et Baptiste. Plusieurs personnes ont été tuées. On évalue les pertes à $150,000.

CINCINNATI.

Cincinnati, 15.—Une dépêche de Monteith, Michigan, dit qu'il est tombé dans ce pays, pendant un quart d'heure, une grêle qui a démoli tout ce qu'elle a rencontré. 24 heures après, on a trouvé des aérolithes mesurant 12 pouces en circonférence. Il y a aussi une forte inondation.

RIVIERES.

Etat du fleuve, bateaux, etc.

Vicksburg, 15.—Descendant, City of Alton, Exporter et Frank Pargoud.

Temps frais et clair.

PASSES.

Passe du sud-ouest, 15.—Arrivée, la goélette O. H. Robinson, en 4 jours de Ruatan, avec des fruits.

MARCHÉS.

Marchés Européens

Liverpool, 15, midi et demi.—Coton calme. Uplands 7 5/8, Orléans 8 à 8 1/8. Vendu 12,000 balles.

Mars, remise de la Nlle-Orléans, non au-dessous de low mid. 8.

Londres, 15, midi et demi.—Consolidés au comptant 92 7/8 à 93. A terme 93 à 93 1/8. 5-20, 103 1/4.

Paris, 5 heures—Rentes 65, 35.

Liverpool, 15.—Coton, sur la base de midd. uplands, rien au-dessous de bon ordinaire, expédié en février et mars, 7 7/8. Rien au-dessous de low mid., livrable en mai et juin 8 1/16.

Sur la base de Midd. Orléans, rien au-dessous de low midd. expédié en février et mars 8 1/8.

Marchés américains

New York, 15, midi et demi.—Coton, plat. Ordinaire 13 5/8. Bon ordinaire 15 [illegible]. Bon ordinaire 15 1/8. Low mid 15 7/8. Mid 16 1/4. Orleans 16 5/8.

A livrer, low mid pour mars 16 1/4 à 16 15/16. Juin 17 1/4 à 17 5/16. Juillet 17 1/4 à 17 9/16. Août 17 11/16 à 17 3/4. Septembre 17 [illegible] à 16 3/16. Octobre 16 [illegible]. Novembre 16 7/16 à 16 1/2. Décembre 16 [illegible] à 16 1/2.

New York, 15, au soir.—Coton calme. Midd. 16 1/4. Orléans 16 5/8. Vendu 487 balles.

A livrer 14,000 balles aux prix suivants: Mars 16 1/32 à 16 3/8. Avril 16 9/16. Mai 16 15/16. Juin 17 1/4 à 17 9/32. Juillet 17 [illegible]. Août 17 25/32 à 17 3/4. Septembre 17 [illegible]. Octobre 16 11/16. Novembre 16 7/16. Décembre 16 7/16.

New York, 15.—Or 115 1/8 à 115 1/2. Change 4 82 et 4 86. Argent sur demande de 3 à 4 pour 100. Bons de gouvernement forts et d'une fraction en hausse.

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plein mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédiée lorsque celle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein" signifie trois cents.

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux ou davantage bureaux de poste à une distance de trois [illegible] l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port légal seulement, pourra être expédiée, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer [illegible] le port sont envoyés dans un [illegible] la taxe [illegible] être payé sur tout le paquet, mais, deux ou davantage différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet et paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus de la malle: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives, [illegible] les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur des enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, dégrader ou rendre le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit [illegible] de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales), sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques) sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppées ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quelque ce soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachées des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxième classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre; moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875, sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront posés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent, qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres et ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement du port ainsi que l'exige la loi.

Troisième classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres). Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs. 2 cents chacun.

20.

UN LIVRE DE 4 PIASTRES POUR $1 50.—Le Conseiller médical du peuple ou en bon anglais, la Médecine simplifiée: par R. V. Pierce, D. M., chef de Bureau des médecins et chirurgiens au dispensaire du monde, Buffalo, N. Y. L'ouvrage ci-dessus, livre d'environ 900 grandes pages, largement illustré avec des gravures sur bois et des planches de couleur, et bien et fortement relié, sera envoyé, franc de port, à toute adresse pour $1 50, ce qui en fait le livre au meilleur marché qui ait jamais été offert au peuple américain. D'autres livres, traitant de médecine domestique, de même taille et de même reliure et beaucoup moins bien illustré, sans planches de couleur et quelques-uns ne contenant pas d'ordonnances et ne faisant connaître aucun moyen de guérison des maux dont ils parlent, se vendent de trois à cinq piastres. Si l'ouvrage de M. Pierce n'était pas publié par lui, imprimé et relié dans ses ateliers avec ses propres machines, et s'il était vendu par des agents, le prix ne serait pas au-dessous de 4 piastres. Car, quand l'éditeur paye à l'auteur un bon prix pour sa production, il ajoute alors à son placement un profit assez considérable pour le satisfaire et l'indemniser non seulement de son travail, mais encore du risque de la perte pécuniaire qu'il assume en prenant les chances de l'entreprise, et quand l'agent en parcourant l'Etat et le comté a reçu son profit, ils ont ajouté aux frais d'un livre, qui originellement a coûté $1.25, de manière que le public n'a pas à payer moins de $4.00. Le "Conseiller Medical" du peuple au contraire est placé à la portée de toutes les bourses par l'auteur, qui adopte le plan des grangers, se dispensant des intermédiaires et donnant le bénéfice de leurs profits au peuple, offrant son livre à un prix très peu au-dessus des frais actuels de publication. Pour que ceux qui désirent le livre ne courent aucun risque de perdre leur argent en l'envoyant par la malle, l'auteur annonce que l'argent adressé à lui à Buffalo, N. Y., et mis dans une lettre enregistrée est à ses risques et périls. La grande correspondance de l'auteur sur les matières médicales, correspondance qui, nous en sommes bien informé, excède fréquemment 300 lettres par jour et requiert plusieurs assistants et sténographes pour le mettre à même d'y répondre, et ses grandes occupations au dispensaire, paraissent l'avoir particulièrement mis en état d'écrire ce livre, en le rendant tout à fait familier avec les besoins quotidiens du peuple. Il tâche dans ce livre de répondre à toutes les nombreuses questions relatives au mal et à la santé et il contient ainsi d'importantes informations pour les jeunes et les vieux, hommes ou femmes, mariés ou non mariés. Le livre traite pleinement de tous les maux des deux sexes et des moyens de les guérir. Il comprend les articles de biologie, de physiologie cérébrale, l'hygiène, tempéraments, mariage, reproduction, etc.... Tout cela est exposé d'une manière intéressante. C'est une compilation de sciences anatomique, physiologique et médicale, et contient les dernières découvertes dans chaque département.

BULLETIN FINANCIER.

Lundi soir, 15 mars 1875.

Comptoir d'échanges (Clearing-House) de la Nouvelle-Orléans.

	Exchange	Balance
Mars 13	1,000,520 21	105,084 25
Mars 15	1,785,158 60	172,414 58
Jusqu'ici cette semaine	$3,454,697 81	$278,098 8[illegible]
Même temps la semain. dern're	4,390,742 53	424,508 82
Total la semaine dernière	11,384,067 54	1,059,642 93
Total la semaine précédente	9,646,988 71	1,062,597 42

Le marché monétaire manque toujours d'animation. Les capitaux dorment dans les banques. Le bon papier de commerce est accepté sans hésitation, mais il s'en offre peu. Il se fait peu de chose dans les rues, où les signatures No 1 passent aisément à nos cotes et, dans quelques cas, à moins.

Les bons billets de négociants n'ont jamais été aussi rares depuis la guerre, et les banques en ressentent [illegible].

Nous continuons de coter: billets de premier ordre et collatéraux à 60 jours, 8 à 9 pour cent par an; dito No 1, 10 à 12; No 2, 15 à 18. Les quelques transactions de billets hypothécaires sont dans ceux de premier ordre, à [illegible] à 10 pour cent de prime, et ceux de second ordre sont entièrement nominaux.

L'or a ouvert à 115 1/8 à 115 3/8 contre 115 1/2 à New-York; il n'a pas trouvé beaucoup d'acheteurs et a fermé à 115 1/4 à 115 3/8 contre 115 1/8 à New-York. On a vendu, en tout, $10,000, dont $3000 à 115, $5000 à 115 1/8, $2000 à 115 1/4 à 115 3/8, $2000 et $1000 à 115 3/8.

Aucune vente d'argent n'a été annoncée.

Les demi-piastres américaines ont encore été cotées à 106 1/2 à 107 1/2; les piastres mexicaines à 97, or.

Le sterling a ouvert aux taux antérieurs, mais la dernière dépêche de New-York ayant coté l'or à 116,—ce qui contrebalançait, et au-delà, une baisse des traites—notre marché avait fléchi de 1/2 pour cent à la clôture. Les opérations n'ont pas excédé 20,000 livres, dont [illegible].

Les francs de commerce ont légèrement fléchi; ceux des banques n'ont pas varié. Les ventes se sont élevées à $75,000, en change de commerce, y compris 175,000 [illegible].

A la clôture, les traites sterling étaient cotées à 531 à 532 1/2 le connaissement et clear No 1 et à 534 1/2 les traites des banques, les francs, à 4 58 3/4 les traites de commerce et à 5 [illegible] celles des banques.

Le change américain a été abondant, la demande a été assez bonne aux taux antérieurs. Les ventes de change à vue sur New York embrassent $316,000, dont $35,000 en change de commerce, $25,000 et $20,000 de banquiers, $50,000 et $50,000 de banques, à 5/32 pour cent de prime, $50,000 de banquiers à 3/16, $30,000 en change de commerce, sur Providence et sur Boston, [illegible] pour cent de prime, $10,000 sur Providence à [illegible] pour cent d'escompte.

Les banques ont tiré des chèques sur New York à 1/4 pour cent de prime. Le change de commerce à vue a encore été coté à 1/8 à [illegible].

Nous avons entendu mentionner quelques ventes d'actions de banques, mais on en ignore les détails.

Les bons de la ville ont acquis plus de fermeté; les nouveaux de l'Etat ont été plus recherchés et ont haussé. On a vendu $10,000, de sept pour cent de la ville, intérêts payables en or, à 35 1/2, $7000 de à 35 3/4; $20,000 de nouveaux consolidés sept pour cent de l'Etat à 47. Ces derniers ont fermé à 47 1/2 à 48.

Il ne s'est rien fait dans les certificats d'allocations de la ville. Cotés, 37 à 38.

Il n'y a pas de mandats de la police métropolitaine sur le marché, les cotes sont entièrement nominales.

Une vente de $1700 de *per diem* de la Législature a eu lieu à 94 à 94 1/4. Les anciens mandats de l'Etat étaient cotés, à la clôture, à 30, les nouveaux à 53 à 55 et les *per diem* de la Législature à 93 à 94.

Les plans de compromis ou d'arrangement.

Au moment où le caucus conservateur est appelé à se prononcer sur l'admission ou le rejet de la proposition de compromis Wheeler, nous croyons devoir reproduire le texte des différents plans offerts.

Voici, d'abord, le texte de la proposition Wheeler primitive qui avait été adopté le 5 février, dans le caucus, par 38 voix contre 27.

Attendu qu'il est désirable d'ajuster les difficultés qui ont surgi de l'élection générale dans cet Etat en 1872 et de la déclaration et de la promulgation, par le Bureau des retours, des résultats de l'élection générale du mois de novembre dernier et de l'organisation de la Chambre des représentants le 4 janvier dernier, le dit ajustement étant considéré nécessaire au rétablissement de la paix et de l'ordre dans l'Etat;

En conséquence, les soussignés, membres du parti conservateur et prétendant avoir été élus membres de la Chambre des représentants et prétendant que leurs certificats d'élection ont été illégalement refusés par le Bureau des retours, consentent respectivement à soumettre leurs prétentions à des sièges dans la Chambre des représentants à la décision arbitrale de George F. Hoar, William A. Wheeler, William P. Frye et Samuel S. Marshall, membres du comité congressionnel actuellement à la Nouvelle-Orléans, lesquels sont, par le présent, autorisés à examiner et à statuer sur les mérites des différents cas; et quand la dite décision sera rendue, nous consentons à nous y soumettre, et ceux de nous qui pourront devenir membres de la Chambre des représentants par cet arrangement consentent à soutenir de leur influence et de leur vote la résolution jointe ci-après; et les soussignés, prétendant avoir été élus sénateurs du huitième et du vingt-deuxième districts sénatoriaux consentent à soumettre leurs prétentions à la décision arbitrale indiquée ci-dessus et à s'y soumettre; et les soussignés ayant des certificats d'élection du Bureau des retours consentent respectivement à ce qui suit: après la décision des dits arbitres, lorsque cette décision aura été ratifiée par le rapport du comité des élections du corps siégeant actuellement à la Maison d'Etat et qui prétend être la Chambre des représentants, ils assisteront aux séances de la dite Chambre dans le but d'adopter le dit rapport, et si le dit rapport est adopté et les membres y compris admis à siéger, alors les soussignés s'engagent, immédiatement après l'adoption du dit rapport, à voter pour les résolutions suivantes:

PROJET DE RÉSOLUTIONS.

Attendu que des doutes ont existé et existent encore sur les résultats légaux de l'élection dans cet Etat au mois de novembre 1872, et

Attendu, qu'il est allégué et cru par une grande partie de la population de cet Etat, que le résultat de l'élection pour les membres de la Chambre des Représentants et pour le Trésorier, dans le mois de novembre dernier, a été illégalement déterminé et promulgué par le Bureau des Retours;

Et attendu que ces doutes, ces allégations et cette croyance ont grandement tendu à troubler l'esprit public et à ébranler la confiance et à affecter les intérêts matériels de l'Etat, et

Attendu qu'il est considéré comme nécessaire au bien de l'Etat qu'un ajustement des difficultés qui précèdent soit effectué.

En conséquence, il est résolu par l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane; Que la dite assemblée générale déclare par la présente son acquiescement au gouvernement d'Etat existant en 1872, connu sous le nom de gouvernement Kellogg, et qu'elle ne cherchera pas à mettre en question par une mise en accusation, les actes officiels du gouverneur depuis son installation, et qu'elle accordera dorénavant au dit gouverneur tout l'appui nécessaire et légitime pour le maintien des lois et dans l'intérêt de la paix et de la prospérité du peuple de cet Etat, et que la composition de la Chambre des représentants, telle qu'elle sera constituée par la décision de Geo. F. Hoar, William A. Wheeler, William P. Frye et Samuel S. Marshall, restera sans changement, sauf le cas de démission ou de mort, jusqu'à une nouvelle élection générale; et que le Sénat tel qu'il sera ainsi reconnu, restera sans changement, sauf ce que ce corps pourra faire de lui-même en statuant sur les contestations.

Le passage relatif à l'*acquiescement* ayant paru de nature à soulever de nombreuses objections, M. Wheeler consentit à le modifier comme suit:

Résolu par &c., que la dite assemblée, sans en rien l'approuver, ne troublera pas le gouvernement actuel d'Etat, qui prétend avoir été élu en 1872 et connu sous le nom de gouvernement Kellogg, ni ne cherchera à mettre en accusation le gouverneur pour aucun de ses actes officiels passés, &c., (le reste comme ci-dessus.)

Le caucus conservateur après avoir reconsidéré son vote sur la proposition suivante, a adopté un nouveau plan d'arrangement dont suit le texte. Ce plan, remis à M. Wheeler au moment de son départ, a été rejeté par lui, d'après une dépêche expédiée de Mobile. C'est alors qu'un comité de trois, composé de MM. Zacharie, Burke et Léonard, a été envoyé à Washington pour en presser l'acceptation.

1.—L'élection de 1872 actuellement soumise au Congrès ne sera pas comprise dans le règlement.

2.—L'élection de 1874 pour le Trésorier et les membres de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, sera soumise à messieurs Hoar, Frye, Wheeler et Marshall, avec l'entendement bien distinct que ceux qui auront été reconnus par le Bureau des Retours et le comité conservateur seront acceptés comme ayant été légalement élus.

3.—La Chambre des Représentants devra être organisée de nouveau en prenant pour base la décision du comité.

4.—La Chambre des Représentants aussitôt organisée devra envoyer à M. P. Kellogg, agissant comme gouverneur de l'Etat, et au Sénat, composé selon la décision du comité, un message les avertissant que la Chambre est organisée et prête à procéder à l'accomplissement de ses devoirs.

5.—Les membres conservateurs signeront un engagement dans lequel ils déclareront que tout en n'approuvant pas le gouvernement Kellogg et n'en reconnaissant pas la légalité, ils ne troubleront pas l'exécutif à cause de ses actes antérieurs tant qu'il sera soutenu par le Président.

6.—Les membres de la Chambre reconnus par les arbitres ne devront pas être changés, excepté en cas de mort, de démission ou d'expulsion pour une cause légitime.

7.—Les sénateurs reconnus par les arbitres devront prendre leurs sièges.

BULLETIN COMMERCIAL.

Lundi soir, 15 mars 1875.

COTON.—Les ventes aujourd'hui s'élèvent à 7,050 balles à des prix irréguliers mais qui n'exigent aucune modification dans nos dernières cotes que nous reproduisons:

Cotes générales		Cotes de l'Exch.
Inferior	[illegible]	[illegible]
Low ordinary	[illegible]	[illegible]
Ordinary	[illegible]	[illegible]
Strict ordinary	[illegible]	[illegible]
Good ordinary	[illegible]	[illegible]
Strict good ord.	14 1/4 à 14 [illegible]	[illegible]
Low middling	[illegible]	15
Strict low mid.	15 [illegible]	[illegible]
Middling	15 [illegible]	[illegible]
Strict middling	15 [illegible]	[illegible]
Good middling	15 [illegible]	[illegible]
Middling fair	16 [illegible]	[illegible]
Fair	[illegible]	[illegible]

Il y a eu, avec de chargement 5,000 balles dont 3,000 pour Liverpool, [illegible] pour le Havre, 1,800 pour la Méditerranée, 3,000 pour Brême, 500 pour le Nord et [illegible] pour le Nord, et 2,000 qui laissent environ 15,500 balles sur les débarcadères et dans les presses, attendant des ordres.

—ETAT DU MARCHÉ AU COTON—

Stock, en mains, le 1er septembre 1874 balles [illegible]. Arrivées depuis le 1er [illegible]. Précédemment [illegible]. Total [illegible]. Expédié aujourd'hui [illegible]. Expédié précédemment [illegible]. Stock sur place et à bord [illegible].

TABAC.—Pas de négociation ou d'exportation à signaler. Le stock en mains était de [illegible] boucauts.

SUCRE.—Reçu [illegible] boucauts. [illegible]

MÉLASSE.—Reçu [illegible] barils. [illegible]

FARINE.—Vendu 1,000 barils aux prix suivants: [illegible]

VIANDES SALÉES ET SÈCHES.—Epaules, [illegible]; clear rib sides [illegible]; clear sides [illegible].

JAMBON.—Le choix sugar cured vaut 12 1/2 à 13 c. la livre.

GRAISSE.—La demande est très bonne, en raison de forts envois de l'Ouest. La graisse en tierçons, packets, vaut [illegible] c. la livre; refined 14 c. en barillets, [illegible].

BACON.—Epaules, [illegible] c. la livre; clear rib sides, [illegible]; clear sides, [illegible].

PORC.—Le standard mess, [illegible] $20 le baril; au détail $20.50.

WHISKEY.—Le prix [illegible] de l'Ouest, le [illegible] de la Louisiane et l'ordinaire de l'Ouest valent $1 14 le gallon; [illegible] de Cincinnati $1.15.

MAIS.—Les prix ont encore augmenté de 2 à 3 c. par boisseau. Vendu [illegible] sacs aux prix suivants: choix blanc [illegible] c. le boisseau; choix jaune 90.

AVOINE—71 c. le boisseau.

SON—$1.15 les 100 livres. Ces prix indiquent une amélioration de [illegible] par 100 livres.

FOIN.—Prime $22 le tonneau.

VOLAILLES, &c.—Les grosses volailles de l'Ouest valent $5 à $6 la douzaine; les poulets, $3 à $3.50; les canards de $4 à $5; les oies $6 à $8; les dindes 18 à $20; les grosses volailles de la Louisiane de $3.50 la douzaine; les poulets de $3.50 à $4.50; les canards de $2.50 à $3; les oies de $6 à $7; les dindes de $15 à $18.

ŒUFS—Les œufs de l'Ouest et ceux de la Louisiane, valent 18 à 20 c.

BEURRE—Le choix de Goshen vaut 35 à 36 c. la livre; medium 25 à 33; inférieur 25 à 27; choix de l'Ouest 24 à 25; medium 20 à 25; inférieur 15 à 20.

POMMES DE TERRE, &c.—Les pommes de terre marque Early Rose valent $3.50 à 3.75 le baril, Pink Eyes $3 à $3.25; Russets $3.40 à $3.50; Peach Blows, $3.40 à $3.50; les oignons $4 à $5.

CAFÉ.—Stock en mains des marchands 8,000 sacs; en premières mains 13,800. Il s'est vendu à des conditions particulières 1,484 sacs constituant le reste de la cargaison de la Delhambre. Nous cotons pour les cargaisons de Rio: Fair 17 à 17 1/2c. la livre; good 17 3/4 à 18 c; prime 18 1/4; au détail, ordinaire 17 à 17 1/2; fair 17 3/4 à 18; good 18 3/4 à 19 1/4; prime 19 1/2 à 19 3/4; les cargaisons de Cordova, fair 18 1/2; good 18 1/2 à 19; prime 19 1/2 à 20.

SEL.—Nous cotons prix des marchands: Coarse $1.25 à $1.30 le sac; fine $1.50 à $1.60; Turks Island 90 c. par sac de deux boisseaux.

RIZ.—La récolte est déjà presque tout arrivée au marché. La demande est bonne et les prix sont fermes. Stock en mains 6940 barils; ventes de la semaine 360 barils. Nous cotons: Louisiana No 2, 4 à 4 1/2 c. la livre; common 5 1/4 à 5 3/4c.; ordinaire 6 à 6 1/4c., fair 6 3/4 à 7 c.; prime 7 1/4 à 7 3/4c.

PEAUX.—Il y a un fort stock en mains. Nous cotons: Country green 5 1/2 c. la livre; dry salted 14 c.; dry flint 16; country green salted 8 1/2; steer hides des abattoirs au dessus de 85 livres 10; steer hides 70 à 85 livres 9; steer hides au-dessous de 70 livres 8c.; peaux de vaches 8 1/2; kips, 20 à 24 livres, 11 1/2; kips, 25 à 30 livres, 9 1/2; peaux de veaux 75 c. pièce.

Prix des Bestiaux

Bœufs de l'Ouest, par livre net.	6 1/2	7 1/2
1ère qual	5 1/2	6
2ème	3	4
Bœufs du Texas, par livre net	[illegible]	[illegible]
Bœufs du Texas, 1ère qualité	[illegible]	[illegible]
Cochons de l'Ouest, par livre, gr.	[illegible]	[illegible]
Cochons du Texas, par livre, gr.	[illegible]	[illegible]
Moutons, ... par tête	6 00	7 00
Moutons, ... par tête	[illegible]	[illegible]
Moutons, ... par tête	[illegible]	[illegible]
Vaches à lait, 1ère choix, par tête	20 00	[illegible]
Vaches à lait, 2de qlt., par tête	[illegible]	[illegible]
Veaux de lait par tête	[illegible]	[illegible]
Veaux d'un an par tête	[illegible]	[illegible]
Chèvres, par tête	[illegible]	[illegible]
Bœufs, prix moyen par livre	[illegible]	[illegible]
Porc	[illegible]	[illegible]
Veau	[illegible]	[illegible]
Mouton	[illegible]	[illegible]

BULLETIN MARITIME.

LUNDI, 15 MARS 1875.

EXPÉDIÉS EN DOUANE.

Steamship Lizzie, Felcher, Pensacola
Goélette Geo V Jordan, Duncan, Mobile
Goélette Hattie G Dow, Niceyerson, Mobile

ARRIVÉS.

Steamship C W Lord, Cotton, Havane
Steamship (ang) Vicksburg, Thearle, Liverpool
Steamship Knickerbocker, Kemble, New York
Steamship (ang) Royal Minstrel, Mosherous, Liverpool
Steamship Wilmington, Holmes, Havane via les portes de la Floride
Navire Raynard, Clausen, Havre via Key West
Navire D W Chapman, Miller, Havre
Brick (ital) Aurora, Adorno, Marseille

BATEAUX A VAPEUR.

Ouachita Belle, Blanks, de Camden.
R E Lee, Campbell, de Vicksburg.
W S Pike, Brown, de Fisher's Landing
Kate Dickson, Taylor, de Bœuf River
W F Curtis, Cooley, de Bayous Macon et Tensas
La Belle, Wood, Shreveport
Rice Farmer, Taylor, du bas du fleuve
Josephine, Couzeaux, de Bonnet Carré.
J F Frazer, Canton, du bas du fleuve
Belle Rowland, Rea, de Shreveport
B L Hodge, McElroy, de Baton-Rouge.
Fleta, Pickett, de Washington
Lizzie Hopkins, Dupuis, de Lockport
Era No 10, Dalferes, de Lockport
Mary Ida, Ruiz, White Hall
Walloon, Ruiz, du bas du fleuve.

MONTANT LE FLEUVE.

Navire Thomdeon, Harvey, Liverpool
Navire [illegible], Bowie, Liverpool
Navire L B [illegible], Emerson, Liverpool
Batteau (ital) [illegible], Messina, Palerme
Barkantine [illegible], Cole, Calcutta
Barque (norv) [illegible], Anderson, Havre
Barque (norv) Natra Yarra, Soransen, Barcelone
Barque (sued) Antoinetta, Shantze, Anvers
(Hors de la barre—Attendant des ordres)
Navire Calcutta, Tyrell, Greenock

EXPORTATIONS.

PENSACOLE—Par steamer Lizzie—divers à ordre

IMPORTATIONS.

NEW YORK—Par steamship Knickerbocker—marchandises assorties à ordre

LIVERPOOL—Par steamship Royal Minstrel—[illegible] sacs sel, 714 tons en sel, 60 douzaines nattes à ordre

LIVERPOOL—Par Steamship Vicksburg—[illegible] poudre à blanchir, [illegible] colis quincaillerie, [illegible] soda, [illegible] boites [illegible], 5486 sacs sel, 20 sacs amandes à ordre

HAVANE—Par steamship Wilmington—[illegible] boucauts sucre, 35 barils oranges, 10 cigares, 20 paquets légumes à ordre

DE L'INTERIEUR.

CAMDEN—Par steamer Ouachita Belle—1575 balles coton, divers à ordre

VICKSBURG—Par steamer Robt E. Lee—1220 balles coton, 2 barils mélasse, 4 demi barils mélasse, divers à ordre

FISHER'S LANDING—Par steamer W S Pike—16 balles coton, 61 boucauts sucre, 25 barils mélasse, divers à ordre

BŒUF RIVER—Par steamer Kate Dickson—92 balles coton, divers à ordre

BAYOU MACON & TENSAS—Par steamer W F Curtis—[illegible] balles coton, divers à ordre

SHREVEPORT—Par steamer La Belle—[illegible] balles coton, divers à ordre

BAS DU FLEUVE—Par steamer Rice Farmer—[illegible] sacs riz, divers à ordre.

BONNET CARRÉ—Par steamer Josephine—[illegible] sacs riz, divers à ordre

SHREVEPORT—Par steamer Belle Rowland—[illegible] balles coton, divers à ordre

BATON ROUGE—Par steamer B L Hodge—[illegible] boucauts sucre, [illegible] barils mélasse.

LOCKPORT—Par steamer Lizzie Hopkins—[illegible] boucauts sucre, [illegible] barils mélasse, divers à ordre

LOCKPORT—Par steamer Era No 10—[illegible] boucauts sucre, [illegible] barils mélasse, divers à ordre

WASHINGTON—Par steamer Fleta—[illegible] balles coton, divers à ordre

WHITE HALL—Par steamer Mary Ida—[illegible] barils mélasse, [illegible] sacs riz brut, divers à ordre

BAS DU FLEUVE—Par steamer Walloon—divers à ordre

Par les chemins de fer

MORGAN'S LOUISIANA AND TEXAS R.R.—[illegible] balles coton, [illegible] boucauts sucre, [illegible] barils mélasse, divers à ordre

NEW ORLEANS & TEXAS RAIL ROAD—[illegible] boucauts sucre, [illegible] barils mélasse, divers à ordre

NEW ORLEANS & MOBILE RAIL ROAD.—[illegible] balles coton, divers à ordre

N. ORLEANS, ST LOUIS & CHICAGO R. R.—divers à ordre

LISTE DE NAVIRES.

En partance pour la Nouvelle-Orléans.

NEW YORK. — Steamship Knickerbocker, Kemble, parti 6 mars; Steamship City of Mexico, Sherwood, parti 10 fév; [illegible]

PHILADELPHIE. — [illegible] parti 27 fév

NEWBURYPORT. — [illegible] parti 23 fév

LIVERPOOL. — [illegible]

GREENOCK. — [illegible]

GRIMSBY. — [illegible]

ANVERS. — [illegible]

DUNKERK. — [illegible]

DUBLIN. — [illegible]

HAVRE. — [illegible]

BREMERHAVEN. — [illegible]

BRÊME. — [illegible]

PALERME. — [illegible]

MESSINE. — [illegible]

BARCELONE. — [illegible] parti 17 janv

DÉPARTS DES TRAINS DE CHEMIN DE FER.

Voir les annonces pour les renseignements ordinaires.

N. ORLEANS, ST LOUIS ET CHICAGO.
Express ... 7 heures A. M.
Malle ... heures P. M.

N. ORLEANS, MOBILE & TEXAS.
Express et malle tous les jours, à 8 heures du matin.
Express ... tous les jours, à 4 1/2 h. P. M.
Train d'agrément, les samedis seulement, à 3 heures 30 minutes P. M.

N. ORLEANS & DONALDSONVILLE.
Par le ferry de la rue Calliope ... 7:45 du matin

MORGAN'S LOUISIANA & TEXAS.
Par le ferry de la rue Ste-Anne ... 7 1/2 h. du matin
Départ du train à Alger ... 8 h. du matin

GRAINS de santé du docteur FRANCK — EN 4 COULEURS — Paris, pharmacie LEROY [illegible] — Nouvelle-Orléans [illegible]

MALADIES DE POITRINE
NOUVEAU TRAITEMENT PAR
L'Elixir Alimentaire de Ducro
A LA VIANDE CRUE.
Préconisé par les sommités médicales de Paris.
GUÉRISON RADICALE, [illegible]
SOULAGEMENT MANIFESTE.
Goût agréable; supériorité incontestable sur l'huile de foie de morue, les hypophosphites et autres préparations.
Cet ELIXIR, dont la base est le SUC DE VIANDE [illegible]
PUISSANTS FORTIFIANTS
DEPOTS, à la Nouvelle-Orléans, chez P. CUSACHS, au coin des rues ROYALE et ST-PHILIPPE.
L'ELIXIR DUCRO se trouve également chez DUCONGE, MONTEUSE & Cie.

HUILE DE FOIE FRAIS DE MORUE HOGG
Contre les maladies de poitrine, affections scrofuleuses, chronique, rhumatismes, maigreur des enfants, tumeurs glandulaires, dartres, flueurs blanches, affaiblissement général, etc.
Douce et facile à prendre.—Se défier des contrefaçons.—Exiger la marque de fabrique ci-contre, recouvrant la capsule de chaque flacon de forme triangulaire, ainsi que la signature Hogg et Cie, qui doit se trouver sur chaque étiquette.
Vente en gros à Paris, pharmacie Hogg, 2, rue de Castiglione.
Dépôts: A la Nouvelle-Orléans: MM. Ducongé, Monteuse et Cie, Hart et Cie, et dans les principales Pharmacies.

ANNONCES PARISIENNES, Publiées par M. H. GAILLARDET
2, PASSAGE SAULNIER, PARIS.

PILULES DEHAUT — [illegible] New York, chez MM. JOHN MILHAU, Broadway [illegible] Nouvelle-Orléans.

VERITABLE BÉNÉDICTINE
LIQUEUR DE L'ABBAYE DE FÉCAMP
Cette délicieuse liqueur, si appréciée du public, qu'elle figure aujourd'hui sur toutes les bonnes tables [illegible]

VESICATOIRE ET PAPIER D'ALBESPEYRES
CAPSULES DE RAQUIN
[illegible]

VELOUTINE CH. FAY, 9, Rue de la Paix.
POUDRE DE TOILETTE ADHERENTE ET INVISIBLE
5 Francs Boîte complète avec houppe.
Nouvelle-Orléans: Ducongé, Monteuse & Cie.

MALADIES DE POITRINE.
[illegible] TRAITEMENT [illegible]
(POUDRE SALINO-CALCAIRE.—MIXTURE NOIRE.)
(EAU CONOBIE de Laurier-Cerise.—POUDRE contre les SUEURS.)
Paris, Pharmacie du Dr SERVAUX [illegible]

HUILE DE FOIE DE MORUE FERRÉE AU BENZOATE DE FER
[illegible]

BOUDAULT'S PEPSINE
PARIS 1867 — 1868 — 1872 — VIENNA
PRIZE MEDAL — SILVER MEDAL — GOLD MEDAL — MEDAL OF MERIT
the ONLY ONE prescribed by Dr CORVISART and the Only one used in the HOSPITALS of PARIS
[illegible]

ERGOTINE-DRAGEES D'ERGOTINE DE BONJEAN
Médaille d'Or de la Société de Pharmacie de Paris.
Les DRAGÉES D'ERGOTINE BONJEAN sont employées avec le plus grand succès pour faciliter le travail de l'accouchement, arrêter les Hémorrhagies de toute nature (Crachements, Pertes de sang, etc.) contre les Engorgements de l'utérus, le Scorbut, les Dysenteries et Diarrhées [illegible]
Dépôt général à Paris, 99, rue d'Aboukir.—Dépôt général à la Nouvelle-Orléans, chez MM. SEGUIN, MENTEUSE, DUCONGÉ [illegible]

SIROP DE DIGITALE DE LABELONYE
Ce Sirop [illegible] contre les Maladies du Cœur, diverses Hydropisies, Bronchites nerveuses, Coqueluches, Asthmes et Catarrhes [illegible] la circulation.
Le Sirop de Labelonye n'est vendu qu'en bouteilles revêtues d'étiquettes [illegible] la signature de l'inventeur, Paris, 99, rue d'Aboukir.—Dépôt général à la Nouvelle-Orléans, chez MM. SEGUIN, MENTEUSE, DUCONGÉ, droguistes, et dans toutes les pharmacies.

SANTÉ RENDUE A TOUS
Par l'usage de la Médecine LE ROY
VERITABLE LE ROY — PHARMACIE COTTIN
GENDRE DE LE ROY, 51, rue de Seine, Paris.
Fièvres Jaunes, Muqueuses, Typhoïdes, Pernicieuses, Paludéennes, Angines, Vomissements, Hoquets, Embarras Gastriques, Obstructions du Foie, Bronchites, Pituite, Asthme, Catarrhe, Hydropisie, Maladies de la Peau, Dartres, Erysipèles, Scrofules, Douleurs et Rhumatismes articulaires, Maladies Syphilitiques et Contagieuses.
NOTA.—Pour tout envoi de 500 francs sur Paris ou Londres on reçoit 795 francs de médicaments.—Envoyer la valeur dans la lettre de demande.

VIANDE-FER-QUINA
VIN FERRUGINEUX AROUD
[illegible]
Pce AROUD, à Lyon (France).

SIROP DELABARRE dit DE DENTITION
[illegible]
GUERISON DES DENTS CARIEES
[illegible] Nouvelle-Orléans: Monteuse et Cie, [illegible] Hart et Cie, droguistes.

THE NEW ORLEANS BEE
[illegible]
Pontchartrain Railway. [illegible]
OBSTACLES TO MARRIAGE. Happy Relief for Young Men [illegible] HOWARD ASSOCIATION, No. 2 South Ninth Street, Philadelphia, Pa. [illegible]
GEO. MERZ, OLD BASIN BREWERY [illegible]
Sun Mutual Insurance Company [illegible] NINETEENTH [illegible]
Société Française d'Assistance Mutuelle de la ville de Jefferson [illegible]
L'Union Française [illegible]

NEW ORLEANS INSURANCE COMPANY
Corner Canal and Camp streets.
[illegible] ANNUAL STATEMENT. [illegible]
Crescent Mutual Insurance Co. [illegible]
Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans [illegible]
Louisiana National Bank [illegible]